

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



GMK 2410 Adhésif Contact

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : GMK 2410 Adhésif Contact
UFI : FHQ0-S0M2-100U-4VNM
Code du produit : 161000
Couleur : Ocre.
Description du produit : Adhésifs-Produits d'étanchéité
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Adhésifs-Produits d'étanchéité

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants de toxicité inconnue : 1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : cyclohexane et acétate d'éthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) Résine. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d’emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
cyclohexane	REACH #: 01-2119463273-41 CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Indice: 601-017-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Indice: 607-022-00-5	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
oxyde de magnésium	REACH #: Annexe V CE: 215-171-9 CAS: 1309-48-4	≥1 - ≤3	Non classé.	-	[2]
colophane	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Indice: 650-015-00-7	≥0.3 - <1	Skin Sens. 1, H317	-	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2	≥0.3 - ≤1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

xylène	Indice: 030-013-00-7 REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥0.3 - <1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	REACH #: 01-2119555270-46 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≥0.1 - ≤0.3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection
- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général
- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E1	5000 tonnes 100 tonnes	50000 tonnes 200 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
- : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel
- : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
cyclohexane	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 700 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 375 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1300 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 700 mg/m³. TWA 8 heures: 200 ppm.
acétate d'éthyle	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 734 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1468 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 400 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 400 ppm. STEL 15 minutes: 1468 mg/m³. TWA 8 heures: 200 ppm. TWA 8 heures: 734 mg/m³.
oxyde de magnésium	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
colophane	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (exprimés en aldéhyde formique). Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
oxyde de zinc	Ministère du travail (France, 6/2024) [zinc (oxyde de)] VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,6-di-tert-butyl-p-crésol	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³. Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
----------------------------	---

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

cyclohexane

Résultat

- DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**
59.4 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique
- DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**
206 mg/m³
Effets: Local
- DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**
206 mg/m³
Effets: Systémique
- DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**
412 mg/m³
Effets: Local
- DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**
412 mg/m³
Effets: Systémique
- DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**
700 mg/m³
Effets: Local
- DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**
700 mg/m³
Effets: Systémique
- DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**
1186 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique
- DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**
1400 mg/m³
Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate d'éthyle	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1400 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2016 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 4.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 37 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 63 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 367 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 367 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
xylène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 734 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1468 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1468 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 65.3 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 125 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 212 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 221 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 260 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u> : Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 442 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.25 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 0.435 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.5 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.76 mg/m³ <u>Effets</u> : Systémique

PNEC
Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique : Liquide.
- Couleur : Ocre.
- Odeur : Fruitée.
- Seuil olfactif : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 72 à 77°C (161.6 à 170.6°F)
- Inflammabilité : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 12.8%
- Point d'éclair : Vase clos: -11°C (12.2°F)
- Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
cyclohexane	260	500	
acétate d'éthyle	426.67	800	
xylène	432	809.6	

- Température de décomposition : Non disponible.
- pH : Non applicable.
- Viscosité : Dynamique (température ambiante): 230000 mPa·s
Cinématique (température ambiante): >20.5 mm²/s
Cinématique (40°C): Non disponible.
- Solubilité :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.
- Pression de vapeur : 10.4 kPa (78.006 mm Hg)
- Densité relative : Non disponible.
- Masse volumique : 0.94 g/cm³ [20°C (68°F)]
- Densité de vapeur relative : Non disponible.
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Propriétés explosives : Non disponible.
- Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
- 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	
Nom du produit/composant	Résultat
cyclohexane	Rat - Voie orale - DL50 6240 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Gastro-intestinaux - Changements dans la structure ou la fonction des glandes salivaires Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée
acétate d'éthyle	Rat - Voie orale - DL50 5620 mg/kg
colophane	Rat - Voie orale - DL50 7600 mg/kg
xylène	Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements Souris - Voie orale - DL50 2119 mg/kg Humain - Voie orale - DImin 50 mg/kg Souris - Voie cutanée - TDLo 727.3 ul/kg <u>Effets toxiques</u> : Métabolisme (intermédiaire) - Effet sur l'inflammation ou la médiation de l'inflammation Rat - Voie orale - DL50 4300 mg/kg Humain - Voie orale - DImin 50 mg/kg Lapin - Voie cutanée - TDLo

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

4300 mg/kg
Effets toxiques: Peau après une exposition topique - Corrosive

2,6-di-tert-butyl-p-crésol
Rat - Voie orale - DL50
890 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate d'éthyle	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
colophane	7600	N/A	N/A	N/A	N/A
xylène	N/A	1100	N/A	11	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

oxyde de zinc

Résultat

Lapin - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

xylène

Rat - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures
Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 100 %

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Humain - Peau - Faiblement irritant
Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures
Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

cyclohexane

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 0.1 Ml

xylène

Lapin - Yeux - Faiblement irritant
Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 5 mg

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Lapin - Yeux - Irritant moyen

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non disponible.

Peau
Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire
Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
cyclohexane	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
acétate d'éthyle	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
xylène	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables
Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

- Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
cyclohexane	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> <u>Âge</u> : 30 jours; <u>Taille</u> : 20.5 mm; <u>Poids</u> : 0.119 g 4530 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
acétate d'éthyle	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia cucullata</i> <u>Âge</u> : 11 jours 154 mg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Indian catfish - <i>Heteropneustes fossilis</i> <u>Taille</u> : 14.16 cm; <u>Poids</u> : 25.54 g 212.5 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CE50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Selenastrum sp.</i> 2500 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Population Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Embryon <u>Âge</u> : <24 heures 75.6 mg/l [32 jours] <u>Effet</u> : Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u> : ≤24 heures 2.4 mg/l [21 jours] <u>Effet</u> : Mortalité
oxyde de zinc	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u> : <24 heures 98 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Poids</u> : 0.78 g 1.1 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CI50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 46 µg/l [72 heures] <u>Effet</u> : Population
xylène	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemon pugio</i> 8500 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Aiguë - CL50 - Eau douce**
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g
13.4 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CL50 - Eau douce**
Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus*
Âge: 1 à 1.5 années; Taille: 13 à 20 cm; Poids: 20 à 80 g
16.94 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CL50 - Eau douce**
Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)
Taille: 3.65 cm; Poids: 0.9 g
15.7 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CL50 - Eau douce**
Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Taille: 3.8 à 6.4 cm; Poids: 1 à 2 g
20.87 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CL50 - Eau douce**
Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Poids: 0.8 g
19 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CL50 - Eau de mer**
Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio* - Adulte
8.5 ppm [48 heures]
Effet: Mortalité
- Aiguë - CE50 - Eau douce**
Crustacés - Ostracod - *Cypris subglobosa*
90 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication
- Chronique - NOEC - Eau douce**
OECD
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
1 mg/l [72 heures]
Effet: Population
- Aiguë - CE50 - Eau douce**
OECD
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
0.84 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication
- Chronique - NOEC - Eau douce**
OECD
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
0.069 mg/l [21 jours]
Effet: Reproduction
- Aiguë - CL50 - Eau douce**
OECD

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Poisson - Medaka, high-eyes - *Oryzias latipes*
1.1 mg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
cyclohexane	3.44	167	Faible
acétate d'éthyle	0.68	30	Faible
colophane	1.9 à 7.7	-	Élevée
oxyde de zinc	-	28960	Élevée
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.1	330 à 1800 [OCDE 305 C]	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
cyclohexane	2	96.5031
acétate d'éthyle	1.3	18.1744
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	3.7	4489.84

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
cyclohexane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
colophane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
cyclohexane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acétate d'éthyle	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
colophane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
cyclohexane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
acétate d'éthyle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
colophane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Boîte de conserve	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	ADHESIVES	Adhésifs
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Numéro d'identification du danger 33
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 640D
Code tunnel (D/E)
Code de classification ADR : F1

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 640D

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Urgences F-E, S-D

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.
Dispositions particulières A3

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

GMK 2410 Adhésif Contact

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
GMK 2410 Adhésif Contact	≥90	3
cyclohexane	≥25 - ≤50	57 57 [Adhésif de contact à base néoprène]

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c E1

Teneur en COV : 71,296%

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

VOC (g/L)	: 648,79	
<u>Réglementations nationales</u>		
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: cyclohexane acétate d'éthyle colophane xylène	RG 84 RG 84 RG 65, RG 66 RG 4bis, RG 84
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
<u>Réglementations Internationales</u>		
<u>Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques</u>		
Non inscrit.		
<u>Protocole de Montréal</u>		
Non inscrit.		
<u>Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants</u>		
Non inscrit.		
<u>Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)</u>		
Non inscrit.		
<u>Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds</u>		
Non inscrit.		
<u>Liste d'inventaire</u>		
Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.	
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Thaïlande	: Indéterminé.	
Turquie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.	
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë B = Bioaccumulables FBC = Facteur de bioconcentration CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
---------------------------	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IATA = Association international du transport aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 OMI = Organisation maritime internationale
 M = mobile
 N/A = Non disponible
 P = Persistantes
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PMT = Persistant, mobile et toxique
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGÜE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGÜE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

GMK 2410 Adhésif Contact

RUBRIQUE 16: Autres informations

Catégorie 3

Date d'impression : 04/02/2026
Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026
Date de la précédente édition : 04/11/2025
Version : 3.6

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.